

Révision du 10 novembre 2021 – test intermédiaire de Comptable
--

**ex. 1 : gestion débiteurs***du croire & gestion débiteur & provision*

vrai ou faux ?

- 1) Quand je créer une provision, mon bénéfice augmente.
- 2) Lorsque je reçois un acte de défaut de bien, je dois comptabiliser une charge.
- 3) Le compte « Pertes sur clients » est utilisé lorsqu'un client considéré comme douteux paie son dû.

journaliser les écritures suivantes, dans la société NOVEMBRE, assujettie à la TVA. Il n'y a pas de lien entre les écritures.
---

- 1) Notre cliente CARLA refuse de payer la marchandise que nous lui avons vendu le mois dernier (CHF 4'000.- h.t., tva à 7.7%). Nous décidons de transférer sa créance dans un compte approprié.
- 2) Nous décidons de créer une provision correspondant aux normes légales. Nos créances clients se montent à CHF 55'000.-, y compris CHF 10'000.- de créances par des clients domiciliés à l'étranger.
- 3) Nous vendons de la marchandise à crédit, pour CHF 12'000.- h.t., tva à 2.5%.
- 4) Un client nous devait CHF 56'000.- et fait faillite, pour une vente de marchandises avec TVA. Nous encaissons CHF 12'000.- de la part de l'office des poursuites (virement postal) et le reste est perdu. Nous avons avancé CHF 1'000.- de frais de mise en poursuite et nous avons facturé CHF 900 d'intérêts de retard.
- 5) Nous avons vendu à crédit (à 30 jours) pour CHF 34'000.- de marchandise (h.t., tva à 7.7%) à un client, le 19 juillet 2021, a qui nous avons en outre facturé CHF 2'000.- de frais de mise en poursuite le 10 septembre. Nous facturons l'intérêt de retard aujourd'hui, 10 novembre.
- 6) Nous considérons le client SONIO comme douteux. Il nous doit le montant d'une vente de CHF 90'000.- (ttc, tva à 2.5% comprise) ainsi que des frais de mise en poursuite de CHF 1'000.- et des intérêts de retards de CHF 3'000.-.
- 7) Nous utilisons la provision pour absorber une perte comptabilisée de CHF 5'000.-
- 8) La provision doit être réduite de moitié, elle s'élève à CHF 45'300.-
- 9) Nous avons vendu pour CHF 230'000.- h.t. (tva de 7.7%) et nous souhaitons créer une provision correspondant à la pratique fiscale.
- 10) Un client nous devant CHF 8'000.- (ttc à 7.7%), y compris CHF 500.- de frais de poursuites ; la faillite a été prononcée il y a deux ans et le gaillard refait fortune aujourd'hui ; il nous paie en espèces.

**ex. 2 : marchandises***prama & pramv & variation de stock & marchandises*

vrai ou faux ?

- 1) Si mon PRAMA est plus grand que mon PRAMV, ça veut dire que ma variation de stock est une charge.
- 2) Si mon stock augmente, c'est une charge.
- 3) Si PRAMA = PRAMV, ça veut dire que je n'ai pas de stock de marchandise.

calculer le PRAMA

Nous avons acheté des marchandises pour CHF 11'000.-. Il y avait des frais de transports de CHF 500.- à ajouter et des rabais obtenus du fournisseur. Nous avons vendu pour CHF 40'000.- de marchandises, y compris un rabais de CHF 5'000.- accordés aux clients, avec une marge de CHF 25%. Notre stock a diminué de CHF 20'000.- durant la période.

calculer le PRAMV

Nous avons vendu pour CHF 200'000.- de marchandises (prix catalogue) ; nous accordons en moyenne 10% de rabais aux clients. Nous n'arrivons pas à calculer notre taux de marge brute, mais les achats en tout cas étaient de CHF 150'000.-, avec des frais d'achat compris de CHF 20'000.- et des rabais – compris également – de CHF 10'000.-. Notre variation de stock est de CHF 30'000.- (charge).

déterminer la variation de stock

Notre variation de stock nous est inconnue. Nous savons par-contre que nous avons acheté de la marchandise pour CHF 70'000.- (prix catalogue). Il faut y ajouter des frais de transports pour CHF 4'000.- et des rabais obtenus du fournisseur de CHF 10'000.-.

Au niveau des ventes, nous n'avons pas trop mal tourné cette année avec des ventes de CHF 340'000.-. Il faut bien sûr enlever les CHF 40'000.- de francs que nous avons accordés sous forme de rabais et le bénéfice de CHF 20'000.-. Nos charges d'exploitation se montent à CHF 180'000.-. Il n'y a pas de produits d'exploitation.

**ex. 3 : journalisation diverse en cours d'année***acompte & revente actif immobilisé & tva & immeuble*

vrai ou faux ?

- 1) Si je paie un acompte sur l'achat d'un véhicule, je vais utiliser le compte « acompte aux fournisseurs ».
- 2) Si, lors d'une vente de marchandises, je demande un acompte au client, j'utiliserai le compte « ventes de marchandises ».
- 3) Lors de la revente d'actif immobilisé, il est possible d'avoir une charge exceptionnelle ET une entrée de liquidités.

journaliser en utilisant les comptes les plus précis possibles. la société NOVEMBRE SA est assujettie à la TVA, au régime de la contre-prestation convenue.

- 1) Nous encaissons un acompte de CHF 3'000.- sur une vente de marchandise, par virement bancaire. Ce montant inclus une TVA à 7.7%
- 2) Nous recevons la facture d'un fournisseur pour une marchandise de CHF 12'000.- (tva à 7.7% non incluse). Nous avons déjà payé 20% du montant sous forme d'acompte.
- 3) Nous revendons une machine que nous avons amorti de manière indirecte, sur la base de 10 ans linéaire. Le prix d'achat était de CHF 40'000.- h.t. (tva à 7.7%), le prix de vente est de 22'000.- ttc (tva à 7.7%) La vente a lieu le 10 novembre et le compte cumul d'amortissement présentait, en début d'année, un solde de CHF 8'400.-.
- 4) Nous comptabilisons une facture de CHF 5'000.- h.t. (tva à 7.7%) pour l'entretien de notre immeuble.  $\frac{1}{4}$  de la facture concerne notre commerce et  $\frac{3}{4}$  notre immeuble locatif.
- 5) Nous payons aujourd'hui le solde d'une facture de marchandise, par virement bancaire, avec un escompte de 5%. Le coût de la marchandise était de CHF 10'000.- (h.t., avec une TVA à 7.7%) et nous avons déjà payé 25% sous forme d'acompte à la commande.
- 6) Nous payons une facture d'assurance comptabilisée de CHF 650.-, liée à notre immeuble de rendement.
- 7) Nous revendons le 10 novembre notre véhicule, acheté CHF 25'000.- h.t., début 2014 et amorti de manière dégressive directe sur une base de 5 ans. Prix de vente de CHF 3'000.-, h.t., tva à 7.7%, en espèces.
- 8) Nous réglons par virement bancaire l'annuité hypothécaire sur notre immeuble commercial pour CHF 9'000.-. La dette hypothécaire est de CHF 200'000.-, au taux annuel de 2%.

#### **ex. 4 : décompte TVA**

*décompte tva (x2)*

vrai ou faux ?

- 1) je dois indiquer dans le décompte de TVA les ventes de services à l'étranger ?
- 2) dans le décompte, je dois indiquer le montant du rabais sur un achat de marchandises, soumis à une TVA de 7.7% ?
- 3) dans le décompte TVA, il faut faire figurer à deux endroits différents les achats de marchandises venant de l'étranger ?

remplir le décompte TVA suivant, pour la société NOVEMBRE SA, pour le troisième trimestre de l'année 2021. Les montants sont donnés TVA comprise, sauf précision contraire.

- Les ventes de marchandises en Suisse se sont élevées à CHF 35'000.- par mois (tva à 7.7%), entre janvier et décembre 2021.
- Nous accordons des rabais systématiquement pour 10% de nos ventes.
- Nous avons facturé des honoraires de CHF 22'000.- (tva à 7.7%) durant la période.
- Le client RODUIT (CHF 5'000., tva à 7.7%) est désormais considéré comme douteux.
- Nous avons vendu un véhicule pour une valeur comptable de CHF 12'000.- (h.t.), au prix de CHF 15'000.- (tva à 7.7%).
- Nous avons acheté des marchandises pour CHF 45'000.- (tva à 7.7%) ; et nous avons dû payer CHF 4'000.- de frais d'importation (non soumis à TVA) sur ce montant.
- Nous payons des charges mensuelles de CHF 22'000.- par mois. Sauf le loyer de CHF 2'000.- par mois, le reste est soumis à une TVA de 7.7%.
- Le client FLANAGANS a fait faillite au mois d'avril 2021, il nous devait CHF 1'200.- (tva à 2.5%).

I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12 juin 2009)		
	Chiffre	Chiffre d'affaires CHF
Total des contre-prestations convenues ou reçues (art. 39), y c. celles provenant de transferts avec la procédure de déclaration et de prestations fournies à l'étranger	200	<input type="text"/>
Contre-prestations contenues au ch. 200 provenant de prestations non imposables (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art. 22	205	<input type="text"/>
<b>Déductions:</b> Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107)	220	<input type="text"/>
Prestations fournies à l'étranger	221 +	<input type="text"/>
Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire N° 764)	225 +	<input type="text"/>
Prestations non imposables (art. 21) pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22	230 +	<input type="text"/>
Diminutions de la contre-prestation	235 +	<input type="text"/>
Divers .....	280 +	<input type="text"/>
		Total ch. 220 à 280
<b>Total du chiffre d'affaires imposable</b> (ch. 200 moins ch. 289)	299	= <input type="text"/> 289
<b>II. CALCUL DE L'IMPÔT</b>		
	Prestations au taux applicable CHF	Impôt au taux applicable CHF / ct.
Prestations soumises au taux normal	300 <input type="text"/>	+ <input type="text"/> 7,7%
Prestations soumises au taux réduit	310 <input type="text"/>	+ <input type="text"/> 2,5%
Prestations soumises au taux spécial pour l'hébergement	340 <input type="text"/>	+ <input type="text"/> 3,7%
Impôt sur les acquisitions	380 <input type="text"/>	+ <input type="text"/>
<b>Total de l'impôt dû</b> (ch. 300 à 380)		= <input type="text"/> 399
	Impôt CHF / ct.	
Impôt préalable grevant les coûts en matériel et en prestations de services	400 <input type="text"/>	
Impôt préalable grevant les investissements et autres charges d'exploitation	405 + <input type="text"/>	
Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (art. 32, veuillez, s.v.p., joindre un relevé détaillé)	410 + <input type="text"/>	
Corrections de l'impôt préalable: double affectation (art. 30), prestations à soi-même (art. 31)	415 - <input type="text"/>	
Réductions de la déduction de l'impôt préalable: prestations n'étant pas considérées comme des contre-prestations, comme subventions, taxes de séjour, etc. (art. 33, al. 2)	420 - <input type="text"/>	Total ch. 400 à 420
<b>Montant à payer à l'Administration fédérale des contributions</b>	500	= <input type="text"/> 479
<b>Solde en faveur de l'assujetti</b>	510 = <input type="text"/>	

**ex. 5 : journalisation diverse en fin d'année**

*parcca & amortissement (x2) & amortissement dégressif*

vrai ou faux ?

- 1) Un bien est amorti de 20% si on souhaite faire un amortissement dégressif sur une base de 5 ans.
- 2) Les amortissements constituent une charge qu'on applique aux actifs alors que les charges comptabilisées d'avance sont un actif appliqué aux charges.
- 3) Je peux comptabiliser un transitoire pour un produits qui va arriver l'année prochaine mais qui a déjà été comptabilisé.

**ex. 6 : cycle comptable**

*cycle comptable*

vrai ou faux ?

- 1) En début d'année, un compte de Charges Comptabilisée d'Avance n'a pas de solde à nouveau.
- 2) Le compte « Capital » est impacté au débit si le propriétaire investit de sa poche CHF 4'000.-.
- 3) Si le solde du compte de résultat est un bénéfice, il apparaîtra du côté « Produits ».

*non traité : gestion -> ?*